

Règlement du tremplin pour les Musicien·ne·s Amateurs en Recherche Intensive d'Encouragements (MARIE)

La Baie des Singes organise son premier tremplin pour mettre en avant les projets amateurs dans le jazz et les musiques improvisées du Puy-de-Dôme pour l'année 2025.

Article 1 : Conditions de participation

Le tremplin MARIE est ouvert aux groupes amateurs de jazz et de musiques improvisées du département du Puy-de-Dôme. Les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le 26 mai 2025 à la Baie des Singes.

Les participant·e·s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir au moins deux membres du groupe installés dans le département du Puy-de-Dôme.
- Proposer un projet original en démarche active de développement.
- La formation ne doit pas excéder 5 musiciens.

Une attention particulière sera portée aux formations incluant une ou plusieurs femmes dans leur lineup.

Article 2 : Dossier de candidature

Chaque groupe devra identifier un·e représentant·e, principal contact entre La Baie des Singes et le groupe.

Pour postuler, les éléments suivants devront être transmis à La Baie des Singes :

- Fiche d'inscription remplie.
- Présentation du groupe.
- Maquette audio et/ou vidéo (3 titres originaux).

Article 3 : Déroulement de MARIE

Les groupes ont jusqu'au 26 mai 2025 pour candidater au tremplin MARIE. À la fin des candidatures, parmi les groupes candidats, La Baie des Singes choisira son lauréat amateur 2025. La Baie des Singes se réserve le droit de ne pas nommer de lauréat pour le tremplin MARIE.

Le groupe lauréat sera contacté par La Baie des Singes en juin 2025.

Il est également entendu que les décisions de La Baie des Singes n'auront pas à être justifiées et seront sans appel.

Le choix de La Baie des Singes sera motivé par les critères suivants :

- Originalité artistique (originalité lineup).
- Qualité artistique (interprétation, improvisation et maîtrise de l'instrument).
- Cohésion de groupe.
- Potentiel.

Article 4 : Annonce du lauréat

L'annonce publique des résultats du tremplin sera faite en septembre, en même temps que la sortie de la programmation saisonnière.

Article 5 : Prix

Le groupe primé aura l'opportunité de travailler en résidence à La Baie des Singes, bénéficiant d'un accompagnement personnalisé artistique ou technique ainsi que d'un concert en fin de résidence.

Article 6 : Domiciliation des groupes

Au moins 2 membres du groupe doivent justifier d'une adresse de résidence principale dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 7 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce tremplin implique de la part des candidat·e·s l'acceptation pure et simple du présent règlement.